

Epreuve - Matière : 101 / 1037

Session : 2022

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Académie de XXX XXX, le 17/02/2021  
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de XXX  
Service des collèges  
Affaire suivie par  
S/c de M. le Secrétaire Général

Note à l'attention de M le Directeur Académique des  
Services de l'éducation Nationale

Objet : Préparation de l'entretien avec le Directeur Général des  
Services du Conseil Départemental de XXX prévu le 12 Octobre  
2021.

Dans le cadre du rendez-vous prévu avec M X, DGS nouvellement nommé au Conseil Départemental, cette note a pour objet de définir clairement les relations qui lient les Services académiques départementaux, à la collectivité territoriale et aux Etablissements Publics locaux d'enseignement en particulier ici aux collèges. Cet entretien permettra de mettre en lumière l'importance d'un partenariat solide entre les établissements et la collectivité territoriale de rattachement pour que l'Éducation reste une préoccupation prioritaire du département.

A. I. A2.



Afin de renseigner au mieux Mr X, nous présenterons dans un premier temps les différentes entités qui constituent le socle et le cadre de fonctionnement d'un collège afin qu'il puisse remplir ses missions. Nous nous attacherons dans un deuxième temps à définir la marge d'autonomie dont dispose réglementairement un collège ainsi que ces limites d'application.

## I) Le Collège à l'échelle du Département :

### A) Entités :

Les collèges sont des Etablissements Publics Locaux d'Enseignements rattachés au Rectorat de l'academie X dirigée par M XX recteur de l'académie. A l'échelle départementale, le recteur nomme des Directeurs académiques qui vont être en charge dans leurs services déconcentrés de mettre en applications les directives académiques. Interlocuteurs privilégiés des chefs d'établissement les directeurs départementaux conduisent un travail collectif et offrent un dialogue stratégique de gestion pour assurer au mieux l'Education au sein du Département. Ces actions se traduisent par une analyse permanente des besoins mais aussi des résultats dans l'objectif d'aider au mieux les Chefs d'établissement dans leur travail.

En effet, les chefs d'établissements en collèges sont les acteurs principaux de la mise en application de la politique éducative académique. Acteurs de terrain, ils ont la responsabilité fonctionnelle et financière de l'établissement ce qui fait d'eux l'interlocuteur privilégié non seulement de l'inspecteur d'academie mais également de la collectivité territoriale. Le Chef d'établissement est le président du Conseil d'Administration .2.1.12



qui pilote le collège mais également l'ordonnateur des recettes et des dépenses. Il est à la fois autorité fonctionnelle et hiérarchique, il dispose d'une force décisionnelle pour laquelle il est guidé par les différentes instances du collège et pour laquelle il est également bridé par un cadre juridique, un compte rendu académique et surtout un partenariat territorial.

La collectivité territoriale de rattachement est en effet un partenaire essentiel de la vie des collèges. Le Conseil Départemental est propriétaire des locaux des collèges qu'il met à disposition de l'Éducation Nationale dans l'objectif de donner à l'enseignement les meilleures dispositions de travail. Le Conseil Départemental est également le financeur principal des collèges par l'attribution d'une Dotation Globale de fonctionnement qui va permettre à l'établissement de fonctionner en termes de viabilisation, de restauration, de travaux, d'entretien et de sécurité. Les collèges savent pouvoir compter sur ce partenariat de qualité afin de garantir la réussite de tous tout en augmentant l'attractivité du territoire.

### B) Missions

Les missions des collèges sont multiples à l'échelle nationale, départementale mais aussi de l'établissement. Les chefs d'établissements ont pour missions d'amener leurs élèves à la réussite en respectant des mesures d'égalité, de sécurité et en restant en accord avec le cadre pédagogique national. L'objectif est de valoriser l'identité de son établissement par la réussite pédagogique et éducative tout en augmentant l'attractivité du territoire. La réussite pour tous est une priorité c'est pourquoi les missions des collèges en corrélation avec le Conseil départemental seront de gommer les inégalités pouvant être liées à des critères socio-professionnels ou encore à des problématiques territoriales propres à chaque département. L'écoute des besoins exprimés par les chefs d'établissement est donc primordiale afin de pallier au mieux aux problématiques des établissements du département. Pour cela les collèges sont amenés à solliciter le Conseil Départemental dans divers domaines de compétences.



- ↳ La Prévention à la santé et citoyenneté
- ↳ Des projets pédagogiques innovants
- ↳ Des problématiques de transport
- ↳ L'achat de matériel pédagogique
- ↳ La réhabilitation des locaux
- ↳ La Sécurité
- ↳ Les Ressources Humaines

L'intérêt est ici de bien percevoir l'interaction solide qui doit exister entre un établissement scolaire et le conseil Départemental. Les missions du collège demandent beaucoup d'investissement humains et financier, c'est donc main dans la main que ces entités doivent fonctionner.

Les collèges dans leurs spécialités et leur unicité sont un atout du département, il est donc raisonnable de penser que plus de liberté d'actions pourrait être bénéfique à la fois aux établissements, aux usagers et au Département. La politique tend donc aujourd'hui vers plus d'autonomie.

## II) Autonomie des collèges : cadres et limites

### A) Cadres

Selon le code de l'Éducation, les chefs d'établissement représentent l'organe exécutif de l'Établissement. Ils disposent à ce titre d'une certaine marge de manoeuvre à l'intérieur de leur établissement. Différentes instances internes aux établissements permettent de prendre les décisions appropriées aux problématiques internes et de forger une identité propre et forte de l'établissement. L'organe délibérant est le Conseil d'Administration, il permet de voter mais également d'informer les usagers, la communauté éducative mais aussi les différents partenaires des décisions propres à l'établissement (conventions, contrat, marchés, voyages, ...). D'autres instances internes permettent un pilotage de proximité et une autonomie propre à l'établissement tel que le Conseil de Vie Collégienne mettant en lumière



Epreuve - Matière : 101/1037Session : 2022**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

les difficultés soulevées par les élèves, le Conseil Pédagogique permettant la concertation avec le personnel enseignant sur des problématiques plus éducatives ou encore la commission Permanente pour des problématiques plus institutionnelles.

Les collèges disposent de deux types d'autonomie :

↳ Une autonomie pédagogique dans la politique portée par le projet d'établissement voté en CA. Egalement dans la répartition des moyens pédagogiques attribués par le rectorat ce qui permet d'orienter la politique éducative et de mener un enseignement adapté aux besoins. L'autonomie pédagogique se traduit également par le management d'une équipe pédagogique forte et efficace en terme d'organisation, d'emploi du temps et d'aisance au travail.

↳ Une autonomie financière dans la mesure où l'établissement dispose de son propre budget (validé par les membres du CA et les autorités de contrôle). En effet, la répartition des moyens attribués aux établissements est de la responsabilité du chef d'établissement et de son gestionnaire. L'accent peut ainsi être mis sur des besoins spécifiques et orienter le fonctionnement de l'établissement. Le chef d'établissement étant ordonnateur des dépenses et des recettes il possède une liberté d'action bénéfique car elle est purement orientée vers des actions propres et ciblées pour l'établissement.



L'expérience du modèle international tend vers un élargissement de l'autonomie des établissements. Plus de liberté d'action dans les ressources humaines notamment avec le recrutement interne sur postes profilés ou encore dans le domaine des innovations techniques. Cette perspective d'une plus grande latitude trouve toutefois ses limites dans l'application des directives nationales, des financements et des problématiques territoriales.

B) Limites :

↳ Un pilotage national :

Malgré une autonomie en progression les collèges et autres établissements restent sous la houlette du ministère de l'Éducation Nationale. Il existe un cadre pédagogique national, un recrutement national des enseignants, une formation généralisée et un contrôle global de l'efficacité qui échappe aux problématiques socio-culturelles et territoriale.

↳ Des problématiques financières

L'adaptation de l'offre d'enseignement en fonction des besoins locaux est trop souvent bridée par des problématiques financières. Les limites de l'autonomie se trouvent dans la rupture d'égalité selon la richesse des territoires.

↳ Le soutien de la collectivité territoriale :

Les collèges du département comptent sur la collaboration financière et structurelle du conseil départemental afin de briser les limites posées à leur autonomie par des contraintes territoriales. C'est pourquoi il est primordial de maintenir un dialogue



permanent entre le département et les établissements. Le Conseil départemental est un acteur prépondérant de l'élargissement de ces limites via divers réseaux : le fonctionnement du service de restauration et d'hébergement, le recrutement de personnel territorial de qualité et le financement de projets innovants (voir annexe 1). En contre partie, les collèges s'engagent à rendre compte au Conseil Départemental de l'utilisation des moyens alloués. Le Conseil Départemental se positionne alors comme un partenaire indispensable des collèges qui tout en fixant un cadre permet à l'établissement de mener des actions propres développant ainsi son autonomie. Ce précieux partenariat ne peut être qu'un atout à la fois pour les élèves mais également pour le département.

### Annexe 1 :

XX le 10 janvier 2021

Collège XY  
Section des Arts et du cinéma  
Affaire suivie par Mr Z  
Professeur d'audiovisuel

Mr le Directeur Académique  
s/c de Mr le chef d'établissement.

### Projet Pédagogique :

Dans le cadre de notre section Cinéma au collège XY, je porte à votre connaissance le projet de Mr Z professeur d'audiovisuel.

NOM DU PROJET : VIENS VIVRE ICI !

TYPE : Production cinématographique : court-métrage.

CLASSES CONCERNEES : 3<sup>ème</sup> Option Cinéma.

OBJECTIF : Réaliser avec les élèves de 3<sup>ème</sup> un court-métrage afin de promouvoir la qualité de vie dans notre



département.

CADRE ET ORGANISATION : L'enseignant propose la réalisation d'un film promotionnel qui viendra à la fois nourrir son projet pédagogique, attirer l'intérêt des élèves, apporter de la lumière sur l'établissement et enfin promouvoir l'attractivité de notre département. La finalité sera la présentation du film au festival du court métrage de WXY fin 2022.

SYNOPSIS : Un jeune collégien présente son département à travers différents paysages, différentes spécialités et interroge ses camarades sur la qualité de vie en ces lieux.

FINANCEMENTS : Le projet a un coût certain qui pourra être partiellement pris en charge par les crédits pédagogiques de la section cinéma mais d'autres fonds seront nécessaires. A prévoir sollicitation de la DAAC → projet culturel pour attribution de subvention.

Mairie → voir subvention commune

Cinéma → pour partenariat financier et voir pour diffusion publique.

Entreprises → Sponsoring, promotion produits

Conseil Départemental → subvention voire partenariat, campagne de publicité et sponsoring. Attractivité du territoire

A voir : Droit à l'image, législation

Annexe 2 :

Cartographie des Entités Institutionnelles

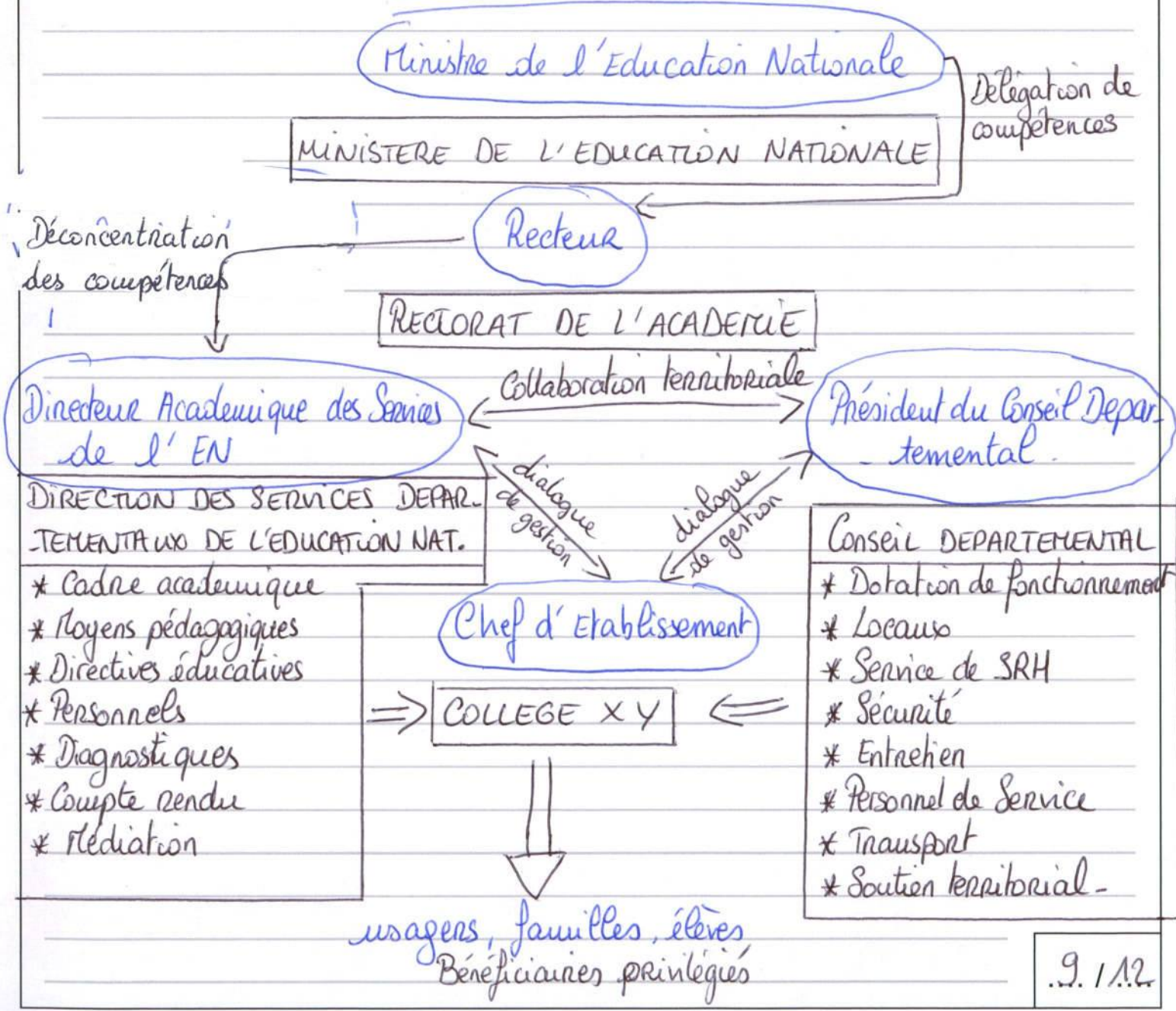
liées au collège XY



Epreuve - Matière : 101 / 1037 Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.





Concours section : ATTACHE MENESR INTERNE ATTACHE MENESR INTERNE

Epreuve matière : RESOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

N° Anonymat : **V221NAT1082158** Nombre de pages : 12



Blank lined paper for writing.

2021



